



Section académique de Lille
209 rue Nationale • 59000 LILLE
☎ : 03.20.06.77.41
✉ : s3lil@snes.edu
🌐 : <https://lille.snes.edu>

Lille, le 29 juin 2025

Maeva BISMUTH,
Secrétaire académique adjointe du SNES-FSU
Willy LEROUX,
Secrétaire académique adjoint du SNES-FSU

A

Madame BEJEAN,
Rectrice de l'académie de Lille,
Madame SAYSSET,
DRH de l'académie de Lille

Objet : Classe exceptionnelle - Situations individuelles des personnels

Madame la Rectrice,
Madame la DRH,

La campagne 2025 d'accès à la classe exceptionnelle arrive bientôt à son terme. Cette année encore, de nombreux collègues ne seront pas promus malgré leurs deux avis « très favorables » à cause d'un nombre de promotions scandaleusement faible pour les corps du second degré. Cette année encore, de nombreux collègues ne seront pas promus malgré deux avis « très favorables » parce qu'ils ont changé de corps en cours de carrière, ce qui les pénalise maintenant dans l'avancement de celle-ci ! Cette année encore, de nombreux collègues, parfois âgés de 60 ans et plus, ne verront pas leur longue carrière reconnue par leur employeur (jusqu'à 49 ans dans l'Éducation nationale) puisqu'il leur refuse un ou deux avis « très favorables »...

Madame la Rectrice, Madame la DRH, de nombreux collègues nous témoignent leur incompréhension, leur amertume ou nous font part de leur colère lorsqu'ils découvrent les avis posés par les évaluateurs, ou parce qu'ils ne pourront pas accéder à la classe exceptionnelle à cause d'une arrivée, en cours de carrière, dans leur corps actuel. Nous ne manquerons pas de revenir une nouvelle fois sur les éléments de mécontentement lors des groupes de travail l'année prochaine, mais nous tenions dès maintenant à vous faire remonter quelques situations individuelles. Pour le Snes-FSU, si l'académie n'a pas la main sur le nombre de promotions, les évaluateurs n'ont pas à limiter ou graduer le nombre d'avis « Très Favorable » sauf à assumer de ne pas vouloir promouvoir des collègues, dont les plus « vieux », ou de ne pas reconnaître la juste valeur professionnelle des personnels au regard de toute leur carrière.

████████████████████ : 50 ans de carrière dans l'EN, a commencé à 18 ans comme élève-maître instituteur à l'école normale de Douai.

Aucune reconnaissance de l'institution :

=> avis IPR = favorable (CE = très favorable)

=> arrivé dans le corps des certifiés en 2000, il se retrouve pénalisé par l'utilisation de l'ancienneté de corps comme critère de départage.

████████████████████

██████████ (63 ans), certifiée ██████████ depuis 1988, le CE pose un avis TF depuis deux ans, l'avis IPR reste à "favorable". Le collègue a pourtant rappelé toute sa carrière à l'IPR, a complété son CV, a fait un recours l'année dernière. Qu'attend-on de plus d'elle à 63 ans ?

██████████ (63 ans), certifié ██████████ 1992, ██████████, 2 avis favorables, ██████████ à Arras, avait très satisfaisant dans les anciennes campagnes. ██████████

Qu'attend-on de plus de lui à 63 ans ?

██████████ **61 ans, certifiée** ██████████ **depuis 1991**, avis IPR qui reste à "favorable" alors que l'avis CE est à TF depuis deux ans. La collègue a connu toutes les campagnes d'accès à la classe exceptionnelle. Elle ne voit pas sa situation évoluer malgré ses 5 années en zone prévention violence, ses nombreux projets pédagogiques (██████████

Elle a fait toute sa carrière dans l'E.N., d'abord en tant que surveillante d'externat de 1986 à 1991, puis en tant qu'enseignante sans discontinuité. Qu'attend-on de plus d'elle à 61 ans ?

██████████, **61 ans, agrégé** ██████████ **1988**, le CE pose un avis TF depuis deux ans, l'avis IPR reste à "favorable". Il a, pendant sa carrière, déployé une riche palette d'activités à caractère académique, ██████████

animé pendant 17 ans de très nombreux stages d'approfondissement culturel à destination des collègues du second degré. Il a aussi été, de 2011 à 2016, formateur

Au regard de tels états de service, appuyés par des rapports d'activité ou d'inspection élogieux, le collègue envisageait sereinement son passage à la classe exceptionnelle des agrégés. Or, depuis sa création en 2017, il n'a jamais été en position de pouvoir être promu. Le collègue vit ce barrage comme une humiliation, et une discrimination

██████████, **63 ans, certifiée ██████████ depuis 1986**, le CE pose un avis TF depuis deux ans, l'avis IPR reste à "favorable". Très impliquée tout au long de ses 39 ans de carrière, elle l'est encore actuellement dans son collège : ██████████

Malgré cela, [REDACTED] n'a pas cessé de s'investir dans ses missions au bénéfice de ses élèves et du service public d'Éducation. Que doit-elle faire de plus pour avoir un avis TF de son IPR et accéder à la classe exceptionnelle ?

██████████, **certifié ██████████ depuis 1991, 63 ans**, le CE maintient un avis favorable alors que l'avis IPR est très favorable depuis l'année dernière. Enseignante depuis 34 ans, elle a toujours eu de bonnes notations ██████████ et de bons avis de la part du corps d'inspection ou des chefs d'établissements. L'actuel CE ██████████ refuse de lui mettre un avis TF sous prétexte que la collègue n'a pas fait de rendez-vous de carrière ██████████. Ce traitement n'est pas acceptable ██████████ qui continue toujours de s'investir dans son établissement.

██████████ le CE baisse son avis de TF à F, alors que l'IPR pose un avis TF. C'est incompréhensible pour la collègue ██████████.

██████████ certifiée ██████████ avis IPR à TF mais l'avis CE reste à favorable, ██████████
██████████
██████████
Aucun élément n'allait à l'encontre d'un avis très favorable selon lui, et pourtant... après une demande de rdv et des explications demandées, restées sans réponse, la collègue a toujours un avis favorable.

██████████, ██████████ lui dit qu'elle est trop jeune et qu'elle n'avait rien fait pour l'institution pour avoir un avis TF. La collègue est pourtant certifiée ██████████ depuis 25 ans... Faut-il déduire qu'enseigner sa discipline ne représente rien ? Elle a, de plus, une partie de carrière en éducation prioritaire, ██████████...

██████████, **63 ans, certifié ██████████**
██████████, **deux avis TF mais 28 ans d'ancienneté de corps**, est-ce que cela sera suffisant pour être promu ?

██████████ **60 ans, certifié ██████████ mais 25 ans d'ancienneté de corps**, ce qui risque de lui bloquer chaque année l'accès à la classe exceptionnelle, avant son départ en retraite.

██████████, **61 ans, agrégé ██████████, deux avis TF mais 28 ans d'ancienneté de corps**, est-ce que cela sera suffisant pour être promu ?

██████████, **61 ans, agrégé ██████████ deux avis TF mais 20 ans d'ancienneté de corps seulement**, ce qui risque de lui bloquer chaque année l'accès à la classe exceptionnelle.

██████████, **60 ans, agrégé ██████████, deux avis TF mais 28 ans d'ancienneté de corps**, est-ce que cela sera suffisant pour être promu avant son départ en retraite ?

██████████, **62 ans, agrégé ██████████, deux avis TF mais seulement 14 ans d'ancienneté de corps**, qui vont lui bloquer l'accès à la classe exceptionnelle.

██████████, **61 ans, agrégé ██████████, deux avis TF mais 23 ans d'ancienneté de corps**, ce qui risque de lui bloquer chaque année l'accès à la classe exceptionnelle.

Pour terminer, nous souhaitons également vous alerter sur une situation différente, mais qui n'en soulève pas moins d'interrogations, ██████████
██████████ qui n'obtient qu'un avis « favorable » de la part de son IA IPR. Le collègue n'a que très peu bénéficié de visites

d'IA IPR au cours de sa carrière. En 2017, lors de la mise en œuvre de ce dernier, [REDACTED] n'est plus éligible au RDVC, son avis pour accéder à la hors-classe est donc posé par défaut, retardant ainsi son accès à ce grade. [REDACTED]

[REDACTED] Ainsi, quel est l'intérêt de bloquer comme cela la reconnaissance professionnelle du collègue ?

Madame la Rectrice, Madame la DRH, nous vous remercions, par avance, pour l'attention portée à ces situations avant la publication des résultats et vous prions de croire en notre profond attachement au service public d'éducation.

Maeva BISMUTH,
Willy LEROUX,
Pour le Snes-FSU